

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Urbanisme – Finances n°2018-091 : Convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat – participation de la Ville – programme immobilier « Plénitude », 2A et 2B rue du Pré de la Chille à Ambilly.

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3e Programme Local de l'Habitat 2012-2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012, prorogé jusqu'à l'adoption du prochain par délibération du Conseil Communautaire n°2018-0030 en date du 2 mars 2018, qui prévoit la production de 25 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Annemasse Agglo et la commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction dénommée « Plénitude » permettant la création de 12 logements sociaux (5 PLAI/ 6 PLUS/ 1 PLS), réalisée par Haute-Savoie Habitat, sise 2A et 2B rue du Pré de la Chille 74100 Ambilly.

La convention financière passée entre Annemasse Agglomération, la commune d'Ambilly et Haute-Savoie Habitat précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 38 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 28 500,00 €,
- Commune d'Ambilly : 9 500,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondante est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser à signer la convention financière prévoyant une participation de la commune au titre du PLH de 9 500,00 € pour le programme « Plénitude » réalisé par Haute-Savoie Habitat.
- De dire que la somme sera inscrite au budget.